

conférence qu'il a eue avec les employés des postes de l'Ouest.

L'hon. M. ROWELL (au nom du ministre des Postes): Ces jours derniers avant les vacances de Pâques, j'ai fait un rapport ici sur le résultat de la conférence tenue avec les employés du département des Postes de l'Ouest et j'ai affirmé que les négociations se poursuivaient d'une façon satisfaisante. Je suis d'avis qu'en somme nous avons obtenu des résultats satisfaisants.

Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre pour passer en revue toutes les questions qui ont été débattues, car les employés des Postes de l'Ouest ont présenté quarante-huit demandes bien distinctes qu'ils désiraient soumettre à l'examen du département. La plupart de ces questions avaient trait aux opérations départementales; elles ont été réglées en général par le ministre des Postes et le personnel du département d'une façon satisfaisante pour les représentants des employés. Les délégués des employés des Postes de l'Ouest, toutefois, ont soulevé certaines questions de programme, dont quelques unes sont identiques à celles invoquées par les employés de l'Est, mais d'autres sont bien différentes sur toute la ligne.

Je dirai un mot de la plus importante de ces questions.

Ce que l'on demandait en premier lieu, c'était une égalisation des salaires entre l'Est et l'Ouest. Comme on se le rappelle sans doute, les postiers de l'Ouest, à partir du Sault-Ste-Marie, ont reçu depuis plusieurs années un supplément de 180 piastres pour faire face à la cherté de la vie plus grande, disait-on, dans l'Est que dans l'Ouest. Lorsque les employés des Postes sont venus voir le Gouvernement au mois de juillet dernier, ceux de l'Est ont prétendu que ce supplément avait cessé d'avoir sa raison d'être, puisque les frais d'existence étaient devenus à peu près les mêmes dans l'Est que dans l'Ouest, et ils ont demandé que l'on fit disparaître cette différence de traitement. A la suite de cette entrevue, le Gouvernement commença par réduire à 50 piastres la gratification jusque-là payée aux employés de l'Ouest et il accorda 100 piastres à ceux de l'Est. Aujourd'hui, le Gouvernement leur répond que l'affaire va être réglée au moyen de ce nouveau classement que prépare la commission du service civil. Sous le nouveau régime, les services de chacun seront rétribués suivant leur nature, sans égard aux lieux où ces services sont ren-

dus. C'est ce que demandaient les employés de l'Est. On demandait, en deuxième lieu, que l'allocation provisoire accordée aux fonctionnaires touchant 1,800 ou moins fût appliquée à tous les employés des postes. Le Gouvernement répondit que la nouvelle classification allait pareillement résoudre ce point.

On demandait en outre un surcroît de salaire pour le travail fait en dehors des heures régulières. C'est à quoi le Gouvernement consentit, et il décida de récompenser ces heures supplémentaires par une somme équivalente à une fois et demie les appointements réguliers. En quatrième lieu, on demandait d'être exempté de travail le samedi après-midi toute l'année ou un jour quelconque de chaque semaine. Le Gouvernement convint d'établir pour régler la semaine de quarante-quatre heures dans le cas des employés des postes, ce qui leur donne un demi-jour de congé dans la semaine. Il a pensé que la Chambre et le pays verraient la chose d'un bon œil. Pour ce qui est de l'après-midi de congé le samedi, il sera accordé, mais il faut que le service public ne soit pas interrompu dans les bureaux de poste importants des villes. Ceux-là donc qui ne peuvent pas obtenir cette exemption de travail le samedi, y auront droit à quelque autre jour de la semaine; autrement, il leur sera payé les heures supplémentaires, ou il sera fait quelque autre arrangement convenable.

Ils ont en outre demandé que tous fussent exemptés de l'obligation d'avoir à subir des examens, aujourd'hui que, par certains arrêtés du conseil cette exemption est accordée à ceux qui ont servi outre-mer; mais il a été impossible au Gouvernement d'acquiescer à cette demande. Il avait cru devoir écarter cet obstacle dans le cas des combattants pour la raison que, n'étant pas ici, ils n'avaient pu se présenter aux examens, mais cet empêchement va disparaître aujourd'hui par le fait du nouveau classement et les examens auront lieu conformément à une règle toute différente. Une autre de leurs demandes a été celle-ci: comme beaucoup d'employés sont là, disaient-ils, à titre provisoire, ne touchant depuis longtemps que le salaire minimum, il conviendrait de leur accorder une augmentation annuelle, de la même manière qu'aux employés permanents, ou de les nommer permanents. C'est à quoi le Gouvernement n'a pas pu se résoudre, car, dans ce cas, il n'y aurait plus avantage à passer des examens pour entrer dans le service; mais le nouveau classement